

Réunion groupe de travail adéquation missions – moyens

DDCS

13 septembre 2011

Cette note est extraite d'un document diffusé en CTPM des ministères chargés des affaires sociales du 7 juillet 2011.

Les missions sont en train d'être revues pour prendre en compte la réduction d'effectifs, mais également pour tirer toutes les conséquences de la REATE dans la mise en œuvre des politiques de l'Etat, avec, notamment, un renforcement du pilotage régional. Ce travail a été réalisé pour les DDI sous l'égide du secrétariat général du gouvernement. Leur cœur de métier a été ainsi réaffirmé permettant de dégager les axes prioritaires de leur intervention.

Aussi, le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, avec les directions d'administration centrales concernées, a souhaité définir sur une base objective les critères permettant d'allouer aux services les personnels nécessaires à la mise en œuvre des politiques afin que les compétences métiers soient mieux réparties. En outre, ce chantier a été engagé pour construire une vision pluriannuelle de l'évolution des réseaux et des effectifs dans chacune des régions.

Pour cela, les éléments suivants ont été pris en compte :

- les ETPT par corps, qui permettent de mettre en œuvre les missions relevant des « cœurs de métier » des services déconcentrés. La base de calcul des ETPT prend en compte les réductions programmées d'ici à fin 2013 dans le cadre du non remplacement d'un départ à la retraite sur deux ;
- l'analyse de la charge d'activité potentielle des directions régionales et des directions départementales grâce à quelques indicateurs : nb de CHRS, nb accueil collectifs de mineurs avec hébergement, critères démographiques, ...

Les effectifs indicatifs

Le travail porte sur la définition pour chaque service d'effectifs indicatifs pour chaque corps afin que les services puissent faire face aux missions qui leur sont dévolues. Ces effectifs indicatifs s'entendent comme les effectifs souhaitables pour remplir les différentes missions.

La définition de ces indicatifs permettra d'élaborer une stratégie prévisionnelle de GRH et de guider les opérations de mouvement et l'affectation des lauréats de concours.

Ce travail a abouti pour les CAS et les IJS, et est en cours de finalisation pour les autres corps.

Pour les CAS, les effectifs indicatifs ont été déterminés essentiellement sur la base du critère démographique qui recoupe de très près les critères d'activités, comme le nombre de clubs et d'éducateurs sportifs pour les directions départementales, ou le nombre de sportifs de haut-niveau et le nombre de formation pour les directions régionales.

Quelques corrections ont été apportées par rapport à ce critère pour prendre en compte des situations particulières (DDCS de l'Isère qui accueille le pôle « montage », DRJSCS de Corse qui exerce moins de missions, DRJSCS de régions bi-départementales) ou la situation des services d'outre-mer.

Pour les DDCCS(PP) :

- jusqu'à 400 000 habitants : 3 CAS (39 départements concernés, soit en moyenne 1 CAS pour 85 000 habitants) ;
- entre 400 et 800 000 habitants : 4 CAS (32 départements concernés, soit en moyenne 1 CAS pour 147 000 habitants) ;
- entre 800 et 1 200 000 habitants : 5 CAS (9 départements concernés, soit en moyenne 1 CAS pour 202 000 habitants) ;
- au-delà de 1 200 000 habitants : 6 CAS (16 départements concernés soit en moyenne 1 CAS pour 257 000 habitants).

Dans les DRJSCS, leur nombre s'échelonne de 7 à 24, selon la taille de la région.

Pour les IJS, les effectifs indicatifs sont de 1 dans les DDCCS(PP) et de 1 à 3 dans les DRJSCS, selon la taille de la région.

Conséquences sur la GRH et le dialogue de gestion

Ces éléments seront pris en compte dans le prochain dialogue de gestion.

Dès 2011, les opérations de mouvement auront vocation à prendre en compte ces travaux pour se rapprocher au mieux de ces niveaux indicatifs.

L'écart entre les effectifs indicatifs et les effectifs actuels des services pour les corps concernés donne la tendance d'évolution :

- si, régionalement, les effectifs des services sont supérieurs aux effectifs indicatifs, le « surplus » sera redéployé par la DRH vers d'autres régions au fur et à mesure des départs. Pendant la période transitoire, le responsable de BOP régional alloue les surplus d'ETPT en fonction des spécificités locales. La situation de « surplus » constatée régionalement n'exclut par la prise en compte des sous-effectifs à l'échelle d'un ou plusieurs des départements qui composent la région ;
- si les effectifs des services sont égaux aux effectifs indicatifs, pas d'évolution à prévoir ;
- si les effectifs des services sont inférieurs aux effectifs indicatifs :
 - l'administration centrale s'efforce de leur attribuer des effectifs supplémentaires, en fonction des possibilités données dans le cadre des mouvements des personnels, et de l'affectation des lauréats des concours, dans le respect du schéma d'emploi ministériel,
 - le RBOP peut organiser la mobilisation des compétences concernées sur une base inter départementale, ainsi que le permet le décret relatif aux directions départementales interministérielles.

Ces allocations indicatives pourront être examinées lors des dialogues de gestion entre l'administration centrale et les responsables de BOP régionaux, afin d'y apporter les ajustements qui paraîtraient nécessaires eu égard aux situations locales (sans remettre en cause les effectifs globaux par région). Les mutualisations mises en place au niveau régional ou au niveau interdépartemental seront notamment prises en compte ainsi que la présence d'agents non titulaires.

Le rééquilibrage territorial à partir des effectifs indicatifs s'effectuera par définition sur le moyen terme.